

Notice FEADER 2023-2027

Intitulé	Mesure Agro-environnementale et Climatique : Protection des Races Menacées (PRM)				
N°	70.30	Version	V2	Date d'entrée en vigueur de la notice	27 avril 2026
Lien avec les versions de la stratégie régionale				Version 6 en vigueur le 27 avril 2026	

A.	INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION.....	3
1.	Base réglementaire.....	3
2.	Indicateurs associés à l'intervention	3
3.	Financement FEADER alloué.....	3
B.	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION.....	3
1.	Contexte de l'intervention.....	3
2.	Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention	4
3.	Types d'actions soutenues.....	4
C.	LES ÉTAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE.....	4
D.	INFORMATIONS SUR LE DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE.....	4
1.	Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste.....	4
2.	Bénéficiaires éligibles	5
3.	Conditions d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur.....	5
4.	Conditions d'éligibilité du projet.....	5
E.	ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET.....	6
1.	Engagements communs à tous les dispositifs.....	6
2.	Engagements spécifiques au dispositif.....	6
3.	Période d'engagement.....	6
F.	PROCESSUS DE SELECTION.....	6
1.	Modalités de sélection.....	6
2.	Critères de sélection	7
G.	INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	7
1.	Dépenses éligibles	7
2.	Règles d'intervention financière et taux d'aide publique.....	7
3.	Autres informations	8
4.	Aides d'État et de minimis.....	8

H.	SANCTIONS	8
I.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	9

A. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION

1. Base règlementaire

Référence article du règlement UE 2115/2021 : Art 70 – Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion

Objectifs spécifiques (OS) associés

F – Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

Lien avec le programme 2014-2022

Poursuite du type d'opération :

- 10.1.03 Protection du bovin créole

2. Indicateurs associés à l'intervention

Indicateur de résultats associé

R.25. Performance environnementale dans le secteur de l'élevage						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	354	708	708	708	0	0

Indicateur de réalisation associé

O.19. Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	53	106	106	106	106	53

3. Financement FEADER alloué

Un montant total de 601 800 € de FEADER est alloué à cette intervention.

B. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1. Contexte de l'intervention

La race Bovin Créole, en dépit de l'importance de la préservation de la biodiversité génétique sur de nombreux sujets (adaptation au changement climatique, raréfaction des ressources fourragères, multiplication des maladies vectorielles...), tend à voir ses effectifs diminuer au profit de races plus productives.

Le recours à des croisements anarchiques et le faible développement des programmes génétiques tend à menacer de disparition une espèce aux ressources génétiques importantes pour l'élevage en milieu tropicale et les systèmes de production locaux.

Il est donc important de sauvegarder cette espèce classée depuis 2008 par la Commission nationale d'Amélioration Génétique comme race menacé. A ce titre SELECTION CREOLE a à la même date été agrémenté comme organisme de sélection de la race Bovin Créole.

2. Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention

Pour répondre aux besoins du territoire, cette intervention vise à maintenir la biodiversité génétique du cheptel guadeloupéen, favoriser l'adaptation au changement climatique et réduire les risques naturels et sanitaires.

3. Types d'actions soutenues

L'intervention 70.30 vise à soutenir les projets relevant du type d'actions suivant : soutenir les élevages bovins de race créole, menacée d'abandon par l'agriculture, et répondre ainsi au besoin de conservation de la biodiversité.

C. LES ÉTAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE

Le détail des étapes de vie concernant une demande de subvention au titre du FEADER est disponibles en section 2 du guide du porteur.

Dans le cas de cette intervention, est à noter que :

- Indépendamment de la demande d'aide, une déclaration de surface est impérativement à effectuer par le porteur de projet dans Télépac ;
- Une demande d'aide ne porte que sur une période de réalisation d'un an. Le cas échéant, une demande d'aide est à déposer par année ;
- Le dépôt de la demande d'aide équivaut à un dépôt de demande de paiement ;
- Les engagements pris par le porteur portent sur une durée d'un an. La période d'engagement s'étend du 15 mai de l'année N (année de la demande d'aide) au 14 mai de l'année N+1. Le respect de ces engagements pourra être contrôlé après la fin de l'opération.

D. INFORMATIONS SUR LE DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

1. Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste

Les critères de recevabilité ainsi que les critères d'inéligibilité manifeste communs à l'ensemble des interventions sont précisés dans la section 3 du guide du porteur.

En outre, les critères d'éligibilité manifeste spécifiques ci-dessous sont établis pour l'intervention 70.30 :

- Être adhérent à SELECTION CREOLE ;
- Adhérer au programme technique de conservation de la race conduit par SELECTION CREOLE, en permettant l'expertise de ses animaux et la collecte officielle de l'état civil des animaux engagés et de leurs produits le cas échéant ;
- Être immatriculé à l'établissement départemental d'élevage (EDE) et faire l'identification du cheptel auprès de l'EDE
- Avoir effectué une déclaration de surface auprès des services compétents.

Dans le cas où l'un des critères de recevabilité n'est pas rempli, la demande d'aide sera jugée irrecevable.

Attention :

- Le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation¹ et à effectuer une déclaration sur la plateforme TéléPAC au moment de la déclaration annuelle².

2. Bénéficiaires éligibles

Le demandeur doit s'inscrire dans une des formes sociales suivantes :

- Les personnes physiques et les sociétés exerçant une activité agricole ;
- Toute autre personne morale mettant en valeur une exploitation agricole :
 - o Fondations ;
 - o Associations sans but lucratif ;
 - o Établissements agricoles sans but lucratif ;
 - o Établissements d'enseignement et de recherche agricoles détenant une exploitation agricole.

3. Conditions d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur

Les critères d'éligibilités généraux associés aux porteurs de projets, à la temporalité de l'opération ainsi que les critères géographiques sont précisés dans la section 3 du guide du porteur.

En outre, le porteur pour être éligible doit :

- Engager un nombre minimal de 3 femelles reproductrices ;
- Tenir un registre d'élevage conformément à l'arrêté du 5 juin 2 000, relatif au registre d'élevages ;
- Détenir de façon permanente le nombre de femelles engagées ;
- Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées ;
- Faire enregistrer les naissances conformément à la législation en vigueur.

4. Conditions d'éligibilité du projet

Pourront-être engagés les effectifs animaux de race pure³ de l'exploitation des espèces bovine de race créole. Une actualisation/réévaluation de la liste des races menacées pourra être faite, le cas échéant, en cours de programmation.

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Seuls les bovins adultes seront éligibles, sur la base du barème UGB suivant : 1 animal mâle ou femelle de plus de 2 ans = 1 UGB.

¹ Le non-respect de la conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC

² Cette obligation concerne également les porteurs de projet qui ne demandent pas d'aide surfaciques et/ou qui ne possèdent pas de surfaces. Dans ce cas, le formulaire de demande d'aide TéléPAC prévoit une case à cocher spécifique.

³ Figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race

E. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Ces engagements concernent le bénéficiaire d'une demande d'aide après que la décision juridique le liant au CRG ait été signé.

1. Engagements communs à tous les dispositifs

Le porteur de projet se soumet à une liste d'engagements lors de la signature de la décision juridique valant attribution de l'aide régionale et FEADER. Ces engagements sont présentés en section 6 du guide du porteur.

2. Engagements spécifiques au dispositif

En cas de conventionnement, le porteur doit honorer les engagements suivants spécifiques à l'intervention. Ces engagements sont annuels :

- Maintenir le même nombre d'animaux engagés par sexe (les animaux eux-mêmes pouvant changer) ;
- Engager un nombre minimal de 3 femelles reproductrices ;
- Tenir un registre d'élevage conformément à l'arrêté du 5 juin 2000, relatif au registre d'élevages ;
- Détenir de façon permanente le nombre de femelles engagées ;
- Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées ;
- Faire enregistrer les naissances conformément à la législation en vigueur.

3. Période d'engagement

La période d'engagement s'étend du 15 mai de l'année N (année de la demande d'aide) au 14 mai de l'année N+1.

Le contrôle des engagements se fera via des vérifications sur pièces et de contrôles sur place si nécessaire et selon la temporalité des engagements. En particulier :

- Le contrôle des engagements échus sera effectué dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide, et leurs résultats seront tracés dans le rapport d'instruction ;
- Le contrôle des engagements non échus qui subsistent après le paiement final sera effectué sur la base d'un échantillonnage, dans le cadre de contrôles ex post, soit sur pièces, soit sur place. En cas de non-respect de ces derniers, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire conformément au barème de sanctions établi.

F. PROCESSUS DE SELECTION

1. Modalités de sélection

Le dépôt et la sélection des dossiers sera réalisée au fil de l'eau.

Pour la saisie EUROPAC des demandes d'aide de la **campagne 2025**, et le dépôt des demandes d'aide au titre de la **campagne 2026**, les demandes doivent être saisies et validées dans EUROPAC **entre le premier janvier et le 31 août 2026**.

A l'exception de ces campagnes, et afin de cadencer le dépôt des demandes d'aide au fil de l'eau, chaque demande d'aide doit être saisie et validée dans EURO PAC **entre le premier janvier et le 31 juillet d'une année donnée.**

2. Critères de sélection

La sélection des dossiers par le biais de critères pourra être mise en place dans le cas d'une enveloppe insuffisante.

Les projets avec le plus fort impact potentiel sur l'environnement et le climat seront favorisés. Seront privilégiées :

- Les projets situés dans une zone à enjeu environnemental : zones humides, zones en bordure de cours d'eau, ZNIEFF, terrains du Conservatoire du Littoral ;
- Les projets s'inscrivant dans une démarche collective à l'égard de projets environnementaux et de pratiques environnementales ;
- Les exploitations associant plusieurs opérations agro-environnementales et climatiques.

G. INFORMATIONS FINANCIÈRES

1. Dépenses éligibles

Les coûts éligibles présentés ci-après sont à l'échelle de l'intervention. Il est à noter que celle-ci est uniquement basée sur le recours à un OCS de type « montant forfaitaire ».

Nature de l'OCS	de	Périmètre et base de calcul
Montant forfaitaire « Surcoût et manque à gagner »	et à	<p>Montants associés : 200 Euros/UGB engagée</p> <p>Le calcul de la dotation est basé sur une période d'un an. Le bénéficiaire pourra s'il le souhaite faire plusieurs demandes d'aide successives, chacune correspondant à une période d'un an.</p> <p>Le forfait est établi sur la base de surcoûts et manques à gagner. Il se base sur la différence de revenu entre un élevage en Bovin Créole et un élevage d'animaux croisés collecte officielle de l'état civil des animaux engagés et de leurs productions.⁴</p>

2. Règles d'intervention financière et taux d'aide publique

Seuil applicable à l'intervention	Aucun montant de seuil n'est prévu au titre de l'intervention.
Plafond applicable à l'intervention	Aucun montant plafond n'est prévu au titre de l'intervention

⁴ Pour rappel, ce montant a été certifié par un organisme indépendant conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021. Il est déterminé à l'échelle nationale et son établissement n'est donc pas du ressort du CRG.

Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention	Le taux d'aide publique est de 100%
Taux de cofinancement FEADER	85 % du montant d'aide publique
Avance	Cette intervention n'est pas éligible à l'avance

3. Autres informations

Si le demandeur souhaite modifier son projet, il doit en informer le service instructeur via la messagerie EUROPAC. Toute modification au dossier (du bénéficiaire ou du projet) pouvant impacter le montant de l'aide entraîne le recalcul de cette aide.

4. Aides d'État et de minimis

Cette intervention entre dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et n'est pas soumise à des régimes d'aides d'Etat⁵.

H. SANCTIONS

La liste des sanctions communes à toutes les interventions en cas de non-respect des engagements contractuels est présente en section 6 du guide du porteur.

En complément de cette liste commune, des sanctions spécifiques à l'intervention 70.29 sont prévues. Conformément à l'annexe 3 à la demande d'aide, ces sanctions sont les suivantes :

Engagement	Montant recouvert	
Maintenir le même nombre d'animaux engagés par sexe (les animaux eux-mêmes pouvant changer)	Si nombre de femelles supérieur ou égal à 3	Montant de la dotation X 1- (Nombre de bêtes minimum atteint pendant l'année/Nombre de bêtes engagées)
	Si nombre de femelles inférieur ou égal à 3	Montant total de la dotation
Détenir de façon permanente le nombre de femelles engagées	Montant total de la dotation	
Faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles engagées	Déchéance totale ou partielle de l'aide selon niveau de non-respect : * moins de 80% : déchéance totale * 80% à >100% : déchéance de 20% de l'aide	

⁵ PSN PAC, Partie 5 « fiches d'interventions », intervention 70.30, section 8 Aides d'Etat

Faire enregistrer les
naissances
conformément à la
législation en vigueur

Montant total de la dotation

I. INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?

Site internet, où est disponible le guide du porteur : www.europe.guadeloupe.fr

Par mail : projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr

Guichet : 0590 41 75 21

Lieu de dépôt des dossiers :

Dépôt en ligne sur Euro-Pac : <http://europac.regionguadeloupe.fr/>